

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.57.15.20
Fax. 03.88.57.10.87
mairie-triembach@orange.fr



ARRETE TEMPORAIRE N° 02/2025
portant réglementation de la circulation
Rue des Guerriers à Triembach-au-Val

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu la demande Mme Béatrice JEHL en date du 23 avril 2025 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'une chappe dans l'habitation sis au 55 rue des Guerriers à Triembach-au-Val, des mesures de circulation devront être prises, le vendredi **2 mai 2025** entre 9 h et 11 h 30.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 2 mai 2025, entre 9 h et 11 h 30, la circulation sur la rue des Guerriers, à hauteur du numéro 55, sera réglementée comme suit :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- La circulation sera momentanément bloquée

Article 2 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera assurée par la société, chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, l'entreprise devra libérer le passage en cas d'urgence.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Triembach-au-Val.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIS 67
- SAMU 67
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Mme Béatrice JEHL
- Centre Technique du Conseil Départemental de Villé

Fait à Triembach-au-Val, le 24 avril 2025

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ

